

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 18

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Agnès CHARLES, Eric BAHUON, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, , Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Philippe LABROUSSE, Emmanuelle DENIS, Mickaël BIRIER, Ginette HOMON, Michel BERNARD, Daniel TROTIN, Nadine TANGUY

Absents ayant donné pouvoir : Bernard LAMBERT à Michel PRIOUZEAU

Absents excusés : Christel COLLET, Suzy LAMY JACQUES,

Absents : Lætitia SAUNIER, Laure RAISON, Anita CHAMBOULAN,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 8 juillet 2019

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'organisation du feu d'artifice du 14 Juillet. Lors du tir, plusieurs départs de feux ont eu lieu notamment un feu près du campement de la famille PERAUX situé rue du Bourg. Deux personnes présentes sur les lieux, l'agent technique, Manuel MOUSSET, aidé d'un habitant, Manuel CHAUVET ont rapidement réagi pour faire cesser ce feu à l'aide d'extincteurs. Les pompiers ont également été appelés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est fait apostropher vivement, par les résidents du terrain PERAUX et traiter de tous les noms par ces mêmes personnes. Une personne est arrivée sur les lieux pour se joindre au groupe et lui a porté un coup de poing à l'épaule. Apparemment cet individu est coutumier du fait.

Monsieur le Maire était donc cerné et seul. Monsieur BAHUON s'est joint à lui pendant cette altercation et a été témoin du coup porté. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de son dernier 14 juillet et qu'en 20 ans de Maire et 30 ans de Conseiller Municipal, il n'avait jamais eu à subir de telles attaques verbales et physiques.

Monsieur BAHUON ajoute que deux femmes sont venues le lendemain reprocher au Maire de ne pas être venu présenter des excuses. Il est évident que, compte-tenu du contexte, il était hors de question pour les élus de se rendre à ce campement. Monsieur le Maire indique qu'il a porté plainte à la Gendarmerie. Les gendarmes lui ont précisé que, compte-tenu de la sécheresse, des départs de feux ont été constatés sur plusieurs communes et que des bagarres ont également eu lieu sur plusieurs communes. Il termine en expliquant que des problèmes ont également eu lieu pendant le bal du 14 Juillet : une personne parmi les organisateurs, a été frappée. La gendarmerie est intervenue.

Il conseille à la prochaine équipe de revoir l'organisation du feu d'artifice pour aller plutôt sur l'un de deux ports de la Commune.

Il propose ensuite de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour.

DE 062-2019 : approbation des procès verbaux des précédentes réunions

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la rédaction des procès verbaux de

- la réunion du 27 mai 2019
- la réunion du 17 juin 2019

Adoptés à l'unanimité

DE 063-2019-1-1-19 – ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE OEUVRE LOTISSEMENT LES FORGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé d'étudier l'urbanisation des terrains de la Commune et de Monsieur BARITEAU, situés rue du Haut Fouilloux. L'étude doit également prendre en compte un éventuel aménagement de la zone 1Au située en second rang des terrains concernés par cette première phase.

rappel de la procédure

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique article R 2122-8 du code de la commande publique

Deux offres remises :

- SYNERGEO – montant de l'offre : 18 300 € HT
- CABINET DEVOUGE - montant de l'offre : 23 900 € HT

Missions	cabinet DEVOUGE	SYNERGEO
Valeur technique	60	60
Prix	30,63	40
Total	90,63	100

VU La procédure menée

VU l'analyse des offres présentée

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal par 17 voix pour et une abstention

ARTICLE 1er

RETIENNENT La proposition du cabinet SYNERGEO dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du secteur des Forges

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

DE 064-2019-1-1-19 – ATTRIBUTION MARCHE REHABILITATION DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIREs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de mener une consultation pour la réhabilitation du chauffage de l'école élémentaire, bâtiment situé rue des Pierrières.

rappel de la procédure

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique article R 2122-8 du code de la commande publique

Deux offres remises :

- entreprise CSA
- entreprise Nougarede

Après étude des différentes propositions, le cabinet ABBAQUE, maître d'oeuvre de cette opération, propose le classement suivant :

	CSA	NOUGAREDE
Montant de l'offre HT	23 140,47 €	22 581,67 €
Total du critère prix	9,76	10

VU La procédure menée
VU l'analyse des offres présentée
Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1er

RETIENNENT La proposition de l'entreprise NOUGAREDE Pour un montant HT de 22 581,67 €

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

DE 065-2019-1-1-19 – ATTRIBUTION MARCHE VOIRIE RUE DES PIERRIERES ET RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de mener une consultation pour l'aménagement des rues des Pierrières et des Ecoles

- création de trottoirs rue des Ecoles,
- réhabilitation de trottoirs rue des Ecoles
- création de parking rue des Ecoles
- création d'un mini- giratoire
- création cheminements doux rue des Pierrières

rappel de la procédure

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique article L 2123-1 du code de la commande publique applicable à compter du 1er avril 2019
Article R2123-1 du code de la commande publique - Conditions de recours à une procédure adaptée

13 dossiers retirés sur le site www.marches-securises.fr - trois offres remises :

- soumissionnaire 1 : COLAS DAVID
- soumissionnaire 2 : AREV
- soumissionnaire 3 : EUROVIA

Critère n°1 : PRIX

Critère n° 1	Soumissionnaire n°1	Soumissionnaire n° 2	Soumissionnaire n°3
Montant offre	84606.10	77361.60	99340.50
Note attribuée	54.86	60	46.73

Critère n°2 : valeur technique

Critère n° 2	Soumissionnaire n°1	Soumissionnaire n°2	Soumissionnaire n°3
Note attribuée	40	40	40

Classement des offres

	COLAS	AREV	EUROVIA
Critère 1	54.86	60	46.73
Critère 2	40	40	40

note	94.86	100	86.73
------	-------	-----	-------

VU La procédure menée
 VU l'analyse des offres présentée
 Après en avoir délibéré,
 Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1er

RETIENNENT La proposition de l'entreprise AREV pour un montant de 77 361,60 € HT

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

DE 066-2019-8-3-1 CONVENTION ORANGE ENFOUISSEMENT RESEAUX RUES DU château D'EAU ET RUE DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour la signature d'une convention avec ORANGE dans le cadre de l'aménagement de la rue du Château d'Eau et de la rue de la Jeunesse : dissimulation des réseaux. Il rappelle qu'une convention a été signée avec le SDEER pour la dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public. La convention ORANGE a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'étude de réalisation des travaux :

- la commune a confié par délégation au SDEER les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil ainsi que les travaux relatifs aux tranchées
- ORANGE assurera l'avant projet d'établissement des ouvrages
- la Commune devra financer les prestations d'études ORANGE et de génie civil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

DECIDE la prise en charge financière de l'étude ORANGE

DE 067-2019-8-3-1 SDEER ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DU BOUDIGNOU/RUE DES MOULINADES – RUE DES LAURIERS – RUE DES AIGRETTES

La Commune va poursuivre l'aménagement des voies situées en centre bourg pour favoriser le cheminement piétonnier et créer des circulations cyclables.

Après entretien avec les services du SDEER, ces derniers préconisent de procéder à l'inscription des travaux au moins deux ans à l'avance pour permettre une programmation plus efficace. Monsieur le Maire propose par conséquent aux membres du Conseil Municipal d'anticiper les travaux à intervenir sur plusieurs voies et d'adopter le plan d'aménagement ci-après :

- 2021 : rues du Boudignou et rue des Moulinades
- 2022 : rue des Lauriers
- 2023 : rue des Aigrettes

L'opération d'effacement de réseaux concerne le réseau de distribution d'électricité, l'éclairage public, le réseau téléphonique.

Concernant le réseau électrique et l'éclairage public, Monsieur le Maire RAPPELLE la délégation de compétence au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION qui assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau téléphonique, Monsieur le Maire PROPOSE de solliciter ORANGE pour une aide technique et financière dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait notamment le montage financier.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom peut être assurée par la COMMUNE ou confiée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION. Dans cette dernière hypothèse, le SYNDICAT propose:

- une vérification du contenu du devis
- un remboursement en plusieurs annuités à taux d'intérêt faible
- d'assurer la relation et la coordination avec le service des études de FRANCE TELECOM.

Monsieur le Maire PRECISE que la Commune n'est pas en mesure de réaliser tous ces travaux en une seule tranche compte tenu du coût.

Après enfouissement des réseaux, la Commune pourra envisager la réalisation des trottoirs et la réfection de la chaussée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

Article 1^{er} :

DECIDE de dissimuler les réseaux aériens selon le planning suivant :

- 2021 : rues du Boudignou et rue des Moulinades
- 2022 : rue des Lauriers
- 2023 : rue des Aigrettes

Article 2 :

SOLLICITE de ORANGE une aide technique et financière pour mener à bien ces projets.

Article 3 :

CONFIE au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION la maîtrise d'ouvrage du génie civil télécom et lui confier le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études de ORANGE.

DE 068-2019-7-5-1 DEFENSE INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a réalisé son schéma de défense incendie. Ce dernier a obtenu un avis technique favorable du SDIS 17. Pour mémoire, le schéma prévoit que différents secteurs de la Commune doivent faire l'objet d'un renforcement des moyens de défense incendie et notamment les secteurs des Justices et du Village de Coux.

Monsieur le Maire précise que des devis ont été demandés auprès de la CER pour la fourniture, la pose et l'alimentation de bâches souples. Le coût de la prestation s'élève à

- 10 844,09 € HT pour le secteur des Justices
- 7 741,06 € HT pour le village de Coux.

Par ailleurs, le Département de Charente-Maritime met en place un dispositif d'aide aux investissements réalisés par les Communes de moins de 5 000 habitants en matière de défense extérieure contre l'incendie (réalisation de schémas, acquisition de terrains dédiés et des équipements).Le taux d'intervention du Département est fixé à 20%.

discussion :

Monsieur GUILLON demande si ces dispositifs sont enterrés. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de bâches ou grosses poches qui sont déposées sur des plateformes. Il ajoute que pour celle de la rue des Justices, la plateforme a été réalisée en même temps que l'aire de covoiturage. La clôture de protection sera réalisée par les services techniques communaux.

Monsieur CHAGNOLEAU s'étonne de la nécessité de poser une bâche aux Justices alors que la canalisation d'eau alimentant le chateau d'eau de LA TREMBLADE, passe à proximité. Monsieur le Maire explique que cela n'est pas autorisé et ajoute que plusieurs bornes sont déjà raccordées à la canalisation existante et que de ce

fait, le débit n'est pas suffisant au regard des surfaces à protéger.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-après

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Secteur des Justices	10 844,09 €	Subvention Conseil Départemental	3 717,00 €
Village de Coux	7 741,06 €	Financement Commune	14 868,15 €
Montant total	18 585,15 €	Montant total	18 585,15 €

Les membres du Conseil Municipal

VU la nécessité de prévoir le renforcement de la défense incendie sur les secteurs des Justices et le village de Coux

VU les devis d'aménagements proposés
à l'unanimité

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ces aménagements à hauteur de 3 717 €

ARTICLE 2

ADOpte le plan de financement proposé

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document relatif à cette opération.

DE 069-2019-3-1-1 ACQUISITION TERRAINS – REGULARISATION EMPRISE VOIRIES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune lors de cessions de terrains, intervient auprès des vendeurs pour régulariser les emprises des voies, par acte notarié. Monsieur le Maire propose de procéder de cette façon pour régulariser l'emprise de la rue des Petits Commerces à l'occasion d'une cession par les consorts GAURY. Monsieur le Maire précise que ces cessions interviennent à titre gracieux.

Les terrains concernés rue des Petits Commerces sont les suivants : H 3588-H3584- H3585 pour une surface totale de 98 m².

Vu l'exposé présenté

CONSIDERANT La nécessité de régulariser les emprises de voirie

Les Membres du Conseil Municipal sont appelés à

ARTICLE 1

DECIDER de procéder à l'acquisition à titre gracieux des terrains cadastré H 3588-H3584 et H 3585

ARTICLE 2

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

ARTICLE 3

DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune d'ARVERT

DE 070-2019-3-5-1 RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE RUE DU PETIT PARIS

Par délibération en date du 23 avril 2019, les membres du Conseil Municipal ont décidé de procéder à une

enquête publique en vue de la cession du chemin rural situé rue du Petit Paris. Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 et le Code rural, et notamment son article L. 161-10.

La dite enquête publique a eu lieu du 20 mai 2019 au mercredi 5 juin 2019 soit 17 jours consécutifs pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie d'ARVERT. La publicité a été réalisée par voie de presse le 26 avril 2019 pour Le Littoral et le 27 avril 2019 pour le Sud-Ouest. De plus, l'arrêté de mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage sur les différents points d'affichage de la Commune et sur site.

Ces différentes dispositions ont fait l'objet d'une vérification par le Commissaire Enquêteur. Les conclusions du Commissaire enquêteur sont les suivantes :

Au vu des éléments mentionnés précédemment (rapport du Commissaire enquêteur), ce projet est pertinent. Le projet doit permettre l'aliénation du chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public ; c'est-à-dire qui n'est plus utilisé comme lieu de passage par le dit public et où la commune n'y effectue plus d'actes de surveillance et de voirie.

Cela va permettre de régulariser une situation "non réglementaire" puisque la rue du Petit Train traverse le chemin rural sans nom.

VU le rapport de Madame le Commissaire Enquêteur

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1ER

EMETTENT un avis favorable pour la cession du chemin rural situé rue du Petit Paris.

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à engager les procédures pour la vente du dit chemin : solliciter l'avis des domaines.

DE 071-2019-3-5-9 REMBOURSEMENT FRAIS DE REMISE EN ETAT TROTTOIRS FIEF DE VOLETTE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour réaliser les travaux de finition de voirie et trottoirs, un état des lieux a été réalisé. Lors de ce dernier, il a été constaté sur deux points de la ZAC que les constructeurs ont fortement endommagés l'existant. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander le remboursement des frais supplémentaires à engager pour ces travaux.

Il s'agit de

- la reconstruction de bordures situées au droit de la propriété de Monsieur et Madame ROUSSILLON : montant des travaux 840 € TTC

- la reprise d'une chambre Télécom L3T au droit de la propriété de Monsieur et Madame BOURON pour un montant de 540 € TTC

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT les constatations de fortes dégradations commises

CONSIDERANT qu'il appartient aux particuliers de prendre en charge les réparations commises par les constructeurs avec qui, ils étaient engagés

à l'unanimité

ARTICLE 1

DEMANDE que le coût des travaux de réparations précédemment mentionnés soient facturés à

- Monsieur et Madame ROUSSILLON pour un montant de 840 €
- Monsieur et Madame BOURON pour un montant de 540 €

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir concernant cette décision.

DE 072-2019-3-5-7 REMBOURSEMENT DE LIVRES NON RESTITUÉS OU ENDOMMAGES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BOUQUET Raymond demeurant 2 rue des Aigrettes à ARVERT a emprunté des ouvrages à la bibliothèque municipale. Deux ont été restitués après appels et courriers de relance mais dans un état ne permettant pas leur remise à disposition des lecteurs. Un autre ouvrage a été perdu.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès à la bibliothèque municipale est gratuit et que la moindre des choses est de prendre soin des livres. Il demande par conséquent, l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'émettre un titre de recettes pour remboursement des dits ouvrages pour un montant total de 63,40 €.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal
à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de solliciter le remboursement des livres endommagés et du livre égaré pour un montant total de 63,40 €

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes concernant ces remboursements.

DE 073-2019-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur MAILHE Valérian a fait parvenir sa démission à compter du 31 août 2019. Le poste de Monsieur MAILHE consiste à des interventions dans le cadre péri-scolaire (matin, midi et soir) et un appui à l'organisation des manifestations municipales.

Monsieur le Maire propose de modifier le nombre d'heures du poste d'adjoint d'animation : en effet, il est possible pour la Commune de proposer un emploi complétant le temps de travail d'un agent en poste au SIVOM, ce qui permettra à l'agent de bénéficier d'un temps complet. Le nouveau poste serait donc de 20,5 heures.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des effectifs suivant à compter du 1er octobre 2019 :

emploi	cadre emploi et grades	nombre emplois			
		pourvus	durée hebdo	non pourvus	durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	attaché principal	1	35 h00		
Responsable service à la population	rédacteur	1	35 h 00		
instructeur urbanisme	adjoint administratif	1	35 h00		
gestionnaire financier	adjoint administratif	1	35 h00		
assistante comptable	adjoint administratif	1	35 h00		
assistante administrative	adjoint administratif			1	11 h 00
agent de la Poste				1	14 h00
FILIERE TECHNIQUE					
services techniques					
responsable services techniques	technicien	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	2	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	4	35 h 00		
service scolaire					
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	1	31 h 30		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	29 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	29 h 30		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	19 h 00		
FILIERE ANIMATION					
animation et culture	adjoint animation	0	20 h 30		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM	ASEM PPALE 1ère classe	3	35 h 00		
FILIERE CULTURELLE					
responsable bibliothèque	adjoint du patrimoine	1	25 h 30		
POLICE MUNICIPALE					
POLICE MUNICIPALE	brigadier chef principal	1	35 h 00		

Les membres du Conseil Municipal

VU la démission de Monsieur MAILHE

CONSIDERANT La possibilité de mutualiser un poste avec le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT
à l'unanimité

ADOPTENT le tableau des effectifs tel que présenté ci-avant.

DE 074-2019-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir une décision modificative concernant

- les travaux du SDEER : intégration des travaux pour prévoir une recette d'emprunt
- sur le budget annexe de la ZAC FIEF de VOLETTE suite à une erreur de saisie informatique du résultat reporté

Les écritures à prévoir sont les suivantes :

budget de la commune travaux du SDEER :

dépenses d'investissement article 21534 : 18 658,66 €

recettes d'investissement article 168757 : 18 658,66 €

budget annexe ZAC FIEF DE VOLETTE
report résultat investissement D 001 + 53 994,68 €
recettes investissement 1641 + 53 994,68 €

Les membres du conseil Municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DONNENT Un avis favorable pour la présente décision modificative
AUTORISENT Monsieur le Maire à l'inscrire au budget 2019

DE 075-2019 -9-1-2 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-1213-DCC-BI du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- 1^{ère} possibilité : selon un accord local de représentation pour la CARA, validé jusqu'à 65 sièges.
- 2^{ème} possibilité : et à défaut d'accord local de représentation, c'est le droit commun qui s'impose. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante composée de 63 sièges,

1°) selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges, qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier 2019,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que lors de la réunion du Bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est tenue le 27 juin, les élus qui se sont déclarés favorables à l'accord local ont proposé une répartition en sièges à 65, répartis de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	12
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3

TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	2
SEMUSSAC	2 335	2
COZES	2 136	2
MATHES (LES)	1 962	2
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2
CHAILLEVETTE	1 542	2
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1
POPULATION MUNICIPALE TOTALE	82 088	65

Total des sièges répartis : 65

2°) le droit commun : à défaut d'accord local de représentation, c'est le droit commun qui s'impose. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante composée de 63 sièges, ainsi répartis :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	DROIT COMMUN nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	14
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	4
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	3
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	1
SEMUSSAC	2 335	1
COZES	2 136	1
MATHES (LES)	1 962	1
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	1
CHAILLEVETTE	1 542	1
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1

BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1
POPULATION MUNICIPALE TOTALE	82 088	63

Total des sièges répartis : 63

Modalités et délai légaux

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la CARA respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **AVANT le 31 août 2019** selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50% des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPIC, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 63 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CARA, qu'il répartira conformément aux dispositions des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CARA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale, soit 63 sièges.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application des modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer, à **65**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique, réparti comme suit :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL nombre de conseillers titulaires
ROYAN	18 372	12
SAUJON	7 183	5
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 356	3
TREMBLADE (LA)	4 489	3
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 889	2
VAUX-SUR-MER	3 783	2
ARVERT	3 412	2
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 159	2
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 103	2
MÉDIS	2 855	2
BREUILLET	2 847	2
ETAULES	2 398	2
SEMUSSAC	2 335	2
COZES	2 136	2

MATHES (LES)	1 962	2
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 701	2
CHAILLEVETTE	1 542	2
SABLONCEAUX	1 412	1
SAINT-AUGUSTIN	1 342	1
CORME ECLUSE	1 111	1
GRÉZAC	916	1
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	911	1
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	876	1
ÉPARGNES	854	1
MORNAC-SUR-SEUDRE	834	1
CHAY (LE)	765	1
ARCES/GIRONDE	746	1
CHENAC ST SEURIN	588	1
BARZAN	471	1
FLOIRAC	370	1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	234	1
BOUTENAC-TOUVENT	223	1
TALMONT-SUR-GIRONDE	102	1
POPULATION MUNICIPALE TOTALE	82 088	65

QUESTIONS DIVERSES

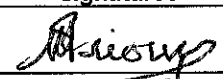
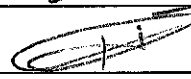
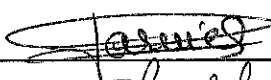
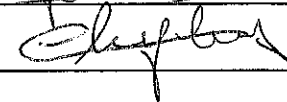



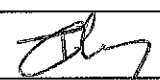
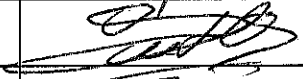

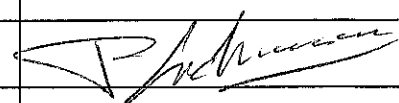
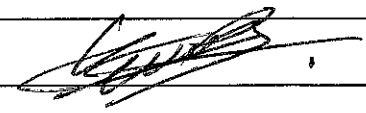
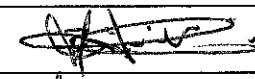
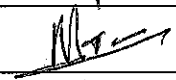
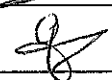

- Madame HOMON demande des explications sur le retrait de l'architecte FOULON au sujet du projet ARGO. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du projet de construction de logements sur le Fief de Volette Sud et qu'en réalité, il y a désaccord entre les parties sur le contenu des missions
- Monsieur MAISSANT est allé voir les travaux en cours à la salle des fêtes pour le remplacement du parquet et s'inquiète du surcoût. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de surcoût mais seulement un délai de réalisation des travaux plus important
- Monsieur MAISSANT demande comment a été financé l'enterrement de Monsieur RAFFE. Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas eu à avancer les frais d'obsèques : ces derniers ont été pris en charge par la famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,
M. PRIOUZEAU

Récapitulatif des délibérations du 15 juillet 2019

DE 062-2019 : approbation des procès verbaux des précédentes réunions
 DE 063-2019-1-1-19 – ATTRIBUTION MARCHÉ MAÎTRISE ŒUVRE LOTISSEMENT LES FORGES
 DE 064-2019-1-1-19 – ATTRIBUTION MARCHÉ RÉHABILITATION DU CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
 DE 065-2019-1-1-19 – ATTRIBUTION MARCHÉ VOIRIE RUE DES PIERRIÈRES ET RUE DES ÉCOLES
 DE 066-2019-8-3-1 CONVENTION ORANGE ENFOUISSEMENT RESEAUX RUES DU château D'EAU ET RUE DE LA JEUNESSE
 DE 067-2019-8-3-1 SDEER ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DU BOUDIGNOU/RUE DES MOULINADES – RUE DES LAURIERS – RUE DES AIGRETTES
 DE 068-2019-7-5-1 DÉFENSE INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 DE 069-2019-3-1-1 ACQUISITION TERRAINS – RÉGULARISATION EMPRISE VOIRIES
 DE 070-2019-3-5-1 RÉSULTAT ENQUÊTE PUBLIQUE RUE DU PETIT PARIS
 DE 071-20193-5-9 REMBOURSEMENT FRAIS DE REMISE EN ÉTAT TROTTOIRS FIEF DE VOLETTE
 DE 072-20193-5-7 REMBOURSEMENT DE LIVRES NON RESTITUÉS OU ENDOMMAGÉS
 DE 073-20194-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS
 DE 074-20197-1-2 DÉCISION MODIFICATIVE 1
 DE 075-2019 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique

civilité	NOM	PRENOM	Signatures ou motif de non signatures
M	PRIOUZEAU	Michel	
Me	PERAUDEAU	Marie-Christine	
M	LAMBERT	Bernard	
Me	CHARLES	Agnès	
M	CHAGNOLEAU	Guy	
Me	COLLET	Christel	
M	BAHUON	Eric	
Me	DENIS	Emmanuelle	
M	MAISSANT	Philippe	
Me	SAUNIER	Laetitia	
M	GULLON	Thierry	
Me	DOUBLET	Annie	
M	PIERRE	Denis	
Me	CHAMBOULAN	Anita	
M	LABROUSSE	Philippe	
Me	LAMY-JACQUES	Suzy	
M	FINOCIETY	Jean-Michel	
Me	RAISON	Laure	
M	BIRIER	Michaël	
M	TROTIN	Daniel	
Me	HOMON	Ginette	
M	BERNARD	Michel	
Me	TANGUY	Nadine	